

Arrêté n° 185/VR/2026

Fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna

La vice-rectrice par intérim de Wallis-et-Futuna,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'élection à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna instituée par le décret du 26 avril 2022 susvisé sont ainsi fixées : 128 agents représentés dont 100 femmes soit 78.13% et 28 hommes soit 21.88%.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Mata-Utu, le 1^{er} 06 2026

La Vice-rectrice par intérim:



